

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**FERMETURE A LA CIRCULATION PIÉTONNE
CHEMIN DE DOMINIQUE
(PORTION ENTRE LA RUE DU VERDIER ET LA RUE DU MOULIN)**

Objet : Travaux Mairie de Marssac

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation piétonne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation piétonne sera interdite sur le chemin de Dominique (portion située entre la rue du Verdier et la rue du Moulin).

Lundi 31 Août au Vendredi 04 Septembre

Article 2 : Les piétons seront déviés par la rue du Verdier. Ces règles de circulation piétonne seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité de la rue fermée à la circulation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
 - à la Mairie de Marssac sur Tarn ,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 28 Août 2026

Le Maire



Jean-Pierre CASSAGNES